



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ n°2019-03-DAGAP

PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ET DE LA SECTION DE VOTE POUR LE SCRUTIN DU 5 FÉVRIER 2019 RELATIF AU RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'UFR SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ (STS)

LE PRÉSIDENT

- Vu l'article D 719-28 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté n° 2018-57-DAGAP du 18 décembre 2018 relatif à l'organisation d'une élection pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'UFR STS,
- Vu l'absence de proposition d'assesseurs de la part des listes candidates en présence,
- Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif (CEC) en date du 29 janvier 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de l'arrêté n°2018-57-DAGAP du 18 décembre 2018 susvisé, le bureau de vote et la section de vote sont composés comme suit :

1) **Bureau de vote (site Agroparc)**

Président : Christophe EMBLANCH, Doyen de l'UFR-ip STS

Assesseurs : Catherine BONANSERA
Florence LEAUTIER

2) **Section de vote (site centre-ville)**

Présidente : Nabila BELLAMINE, responsable administrative de l'UFR-ip STS

Assesseurs : Karine OLIVIER
Natacha BENALI

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié selon les modalités prévues à l'article 22 de l'arrêté n°2018-57-DAGAP du 18 décembre 2018 susvisé.

Article 2 : Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30 janvier 2019



Le Président de l'Université d'Avignon,

Philippe ELLERKAMP

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Campus Hannah Arendt
Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur - Case 34
84029 AVIGNON CEDEX 1

Tél. +33 (0)4 90 16 27 08 OU 28 43

service-affaires-juridiques@univ-avignon.fr

http://www.univ-avignon.fr